

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°165 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • SEPT 2023

Actualité réglementaire

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Comme l'an passé, l'insecticide MINECTO GOLD, à base de **cyantranilprole** a été autorisé à titre dérogatoire pour une utilisation sur le colza et la moutarde, contre les coléoptères phytophages, uniquement dans les régions avec des résistances fortes des grosses allises aux pyrèthriinoïdes : Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Centre-Val-de-Loire, auxquels s'ajoutent le département de l'Allier et pour 2023 également celui de l'Aisne. La dérogation est valable du 10 octobre au 31 décembre 2023 à raison d'une application maxi pour le colza, et deux pour la moutarde. Il est conseillé de réaliser des tests Berlèse à la parcelle pour quantifier le niveau de larves d'allises et juger de l'opportunité d'une intervention, et consulter la situation décrite dans le bulletin de santé du végétal. Cette dérogation entre dans le cadre du plan de sortie du phosmet et la recherche d'alternatives (voir lettres précédentes).

Une dérogation a été accordée aux produits CENT 7 et GALLERY (à base d'**isoxaben**), du 08/09/2023 au 06/01/2024 pour le désherbage, à raison d'une application / an :

- des arbres et arbustes en pépinière pleine terre,
- des arbres et arbustes en plantation pleine terre,
- des rosiers en pleine terre,
- des cultures florales et plantes vertes.

En arboriculture, le SUCCESS 4 et le MUSDO (à base de **spinosad**) sont autorisés, du 13/09/2023 au 11/01/2024 pour lutter contre l'anthonome du poirier, à raison de 2 applications maximum.

Le WAKIL XL (à base notamment de **métalaxyl-M**) avait reçu des dérogations lors des campagnes 2021/22 et 2022/23 pour le traitement des semences de graines protéagineuses en plein champ, alors que la substance n'avait été ré-approuvée que pour des usages sous-abri. Conformément à l'arrêt de la cour de justice de l'Union européenne, rendu en janvier 2023, stipulant qu'il n'est pas possible de délivrer des dérogations 120 jours pour des usages de produits à base de substances interdites dans l'Union européenne (ce qui est le cas pour le métalaxyl-M en plein champ), il n'y aura pas de nouvelles dérogations.

Des nouvelles substances, qui arrivaient à échéance en 2023, ont vu leur date d'expiration repoussée une nouvelle fois afin de terminer les ré-examens. Quelques exemples de report parmi les substances les plus utilisées :

- 2025 pour les herbicides flufenacet et clomazone, le fongicide fludioxonyl,
- 2026 pour l'insecticide deltaméthrine, l'herbicide chlortoluron,
- 2027 pour l'herbicide prosulfocarbe, le régulateur chlorméquat,

Cydia pomonella Granulovirus (CpGV) a été réapprouvé en tant que substance à faible risque jusqu'en 2038, de même que les **résidus de distillation de graisse**.

EVOLUTION DU CERTIBIOCIDE

L'appellation « produits biocides » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs des organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Les biocides sont par définition des produits actifs sur le vivant et donc susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, les animaux ou l'environnement. Pour les organismes nuisibles aux végétaux, ce sont des produits phytopharmaceutiques qui sont concernés. De la mousse sur un gazon c'est un usage phytopharmaceutique, de la mousse sur les toitures c'est un usage biocide.

Les biocides sont classés en 4 groupes, comprenant 22 types de produits différents :

- les désinfectants : types de produits 1 à 5 (ex : désinfectants pour les mains, pour l'eau, etc.),
- les produits de protection : types de produits 6 à 13 (ex : produits de protection du bois contre les insectes ou les champignons, produits de protection du cuir, etc.),
- les produits de lutte contre les nuisibles : types de produits 14 à 20 (ex : rodenticides, insecticides, etc.),
- les autres produits : types de produits 21 et 22 (peintures anti-salissures appliquées sur les bateaux, fluides utilisés dans la taxidermie et la thanatopraxie).

Le certibiocide est un certificat délivré depuis 2013 par le Ministère de la transition écologique, après une formation de 21 heures, qui vise à encadrer la vente, l'achat et l'utilisation de certaines catégories de produits biocides professionnels (types 8, 14, 15, 18 et 20). C'est en quelque sorte l'équivalent du certiphyto mais pour les biocides.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le certibiocide unique actuel va laisser place à 3 nouveaux certificats :

- un certibiocide **désinfectants** qui concernera les produits suivants :
 - * désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (TP2),
 - * produits destinés à l'hygiène vétérinaire (TP3),
 - * désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour les animaux (TP4).

La formation sera de 7 heures et concernera les décideurs (ceux qui exercent une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits susmentionnés), les distributeurs de ces produits et les acquéreurs (ceux qui choisissent d'acquérir les produits biocides ou qui donnent l'ordre de l'acquisition des désinfectants concernés. Les utilisateurs ne seront pas concernés.

- un certibiocide **nuisibles** qui concernera les produits rodenticides (TP14), insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (TP18) et les produits de lutte contre les vertébrés (TP20).

La formation restera de 21 heures, et concernera les distributeurs de produits professionnels nuisibles, les acquéreurs (ceux qui choisissent d'acquérir ou qui acquièrent les produits biocides professionnels nuisibles) et surtout, les utilisateurs (les techniciens applicateurs).



Traitement des mousses, un usage biocide
(source Protect planète)

- un certibiocide **autres produits** qui concernera les produits de protection des bois (TP8), les avicides (TP15) et les produits antisalissures (TP21). Les détenteurs d'un certibiocide nuisibles pourront également utiliser, acheter ou vendre ces types de produits, sans formation complémentaire. La formation durera 7 heures et concernera : les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les acquéreurs de ces autres produits professionnels.

Les professionnels travaillant en lien avec les produits TP 2, 3, 4 et 21 sont donc désormais concernés par cette réglementation et ils auront jusqu'au 31/12/2024 pour obtenir leur certibiocide.

La durée de validité des certibiocides reste de 5 ans. Ceux délivrés jusqu'au 31/12/2023, restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Des dérogations sont prévues pour exempter de certificat toute personne acquérant, utilisant, ou distribuant :

- des produits biocides achetés et utilisés exclusivement dans un processus de production, de transformation et de distribution des denrées d'alimentation (humaine ou animale),
- des produits achetés et utilisés exclusivement dans un système de production industriel.

Sous réserve qu'ils aient suivi une formation portant sur les risques chimiques, l'utilisation des produits chimiques et les protections individuelles et/ou collectives, certains corps de métiers suivants sont également exemptés :

- les personnels des services d'incendie et de secours, intervenant dans le cadre des missions définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales,
- les militaires des unités investis à titre permanent de missions de sécurité civile,
- les personnels recrutés en renfort par les services chargés de la lutte antivectorielle en période d'épidémie de maladies transmises par insectes qui utilisent des produits insecticides pour les interventions prévues aux articles R. 3114-9 et suivants du code de la santé publique.

Pour tous les certificats, les professionnels auront une période de 6 mois (au lieu de 3 actuellement), pendant laquelle ils pourront utiliser les produits biocides sans avoir été formés mais cependant ils devront être accompagnés par un titulaire du certibiocide concerné.

ESPÈCES INVASIVES SUR LES TALUS FERROVIAIRES

Au printemps dernier s'est tenu à Reims le forum annuel du programme Reeves (Recherche sur les Espèces Exotiques Végétales Envahissantes), porté depuis 2019 par SNCF Réseau. Il associe plusieurs financeurs et partenaires autour de recherches en laboratoire et expérimentations de terrain. Ce programme vise à limiter le développement de plantes envahissantes le long des talus ferroviaires en utilisant des plantes locales dites restauratrices. Au total, seize stations d'expérimentations ont été implantées par SNCF Réseau, principalement en Champagne-Ardennes.

La croissance des espèces invasives aux abords des voies pose des problèmes à la fois de maintenance et de sécurité pour la SNCF qui, dans sa lutte contre le développement de ces plantes, cherche à ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques. D'une part, la SNCF fait face à une impasse technique d'autant plus que le problème est amplifié par le développement parfois phénoménal d'espèces invasives (notamment la renouée du Japon). D'autre part, la lutte contre la propagation des espèces invasives est un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. Le consortium qui s'est structuré autour du programme Reeves fait le pari que la restauration écologique pourrait permettre d'apporter des solutions concrètes peu impactantes pour la biodiversité.

Trois années d'observations, de mesures et d'analyses ont permis de mettre à jour certains mécanismes de la restauration écologique et d'envisager des premières pistes de gestion, à la lumière de résultats plutôt prometteurs. Trois espèces envahissantes ont été ciblées pour la région Grand Est : le robinier faux-acacia, l'ailante et la renouée du Japon. Ces espèces ont un potentiel de croissance élevé, elles déstabilisent l'écosystème local, elles s'adaptent à de nombreux sols et climats et elles n'ont pas d'antagonistes (prédateurs ou maladies) localement. Différentes méthodes sont utilisées traditionnellement pour essayer de les contenir, comme la taille ou la fauche, mais avec des succès très mitigés et des coûts importants s'accumulant chaque année. Après avoir coupé les espèces invasives, l'implantation d'espèces locales dites « de restauration », comme la viorne aubier, le cornouiller, l'aubépine, a été testée pour freiner le développement des espèces invasives.



Les bords de voie ferrée, un terrain propice aux espèces invasives (photo DRIA AF-SRAL)

Les premiers résultats montrent en présence de ces plantes de restauration, des tendances à la baisse de croissance des espèces invasives, notamment pour la renouée (l'épine-vinette par exemple réduit de 40 % la sortie de tige de renouée par compétition et allélopathie) ce qui laisse espérer un meilleur contrôle. Certaines des espèces utilisées dans la communauté de plantes restauratrices s'implantent et survivent très bien dans les conditions difficiles des talus ferroviaires. Les poacées, la consoude, le sureau semblent de bons candidats pour la restauration écologique des talus ferroviaires et ce sont par ailleurs des plantes faciles à installer. Pour le robinier faux-acacia, les essais sont moins avancés mais il semble qu'en présence d'un macérat d'épine-vinette, de sureau et de consoude, le potentiel de germination du robinier est affecté. Cependant le suivi doit continuer sur le terrain et d'autres tests / essais doivent être conduits.

[Voir le projet](#)

BIODIVERSITE FONCTIONNELLE ET PARASITES EMERGENTS

La chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France organisait le 15 septembre, au lycée agricole du Paraclet, une journée « bulletin de santé du végétal » autour de deux thématiques : la biodiversité fonctionnelle et le parasitisme émergent.

Au niveau du parasitisme, le changement climatique est un des facteurs principaux d'évolution, avec les retraits de substances actives et le développement des résistances. Ce changement se manifeste par une augmentation des températures moyennes, une diminution du nombre de jours de gelées et une augmentation de celui des journées chaudes (température maxi >25°C). Pour les précipitations, il y a plus de variabilité dans la répartition et les cumuls.

Les conséquences sur les ravageurs sont multiples :

- Installation d'espèces exotiques. On estime que 5 ans après leur introduction, certaines espèces ont progressé de 300 à 400 km en moyenne.
- Augmentation de l'aire de répartition géographique (ex processionnaire du pin, sésamie du maïs).
- Augmentation de la précocité des vols : exemple pour les pucerons, on a gagné 2 semaines et demie en moyenne en 40 ans (suivi des vols par tour à succion).
- Multiplication plus rapide : pour les pucerons, on a 5 générations de plus / an pour une augmentation de température de 2°C.
- Moindre régulation par les températures hivernales.

L'effet sur les régulateurs naturels est variable. La hausse des températures favoriserait les hyménoptères parasitoïdes mais pas les chrysopes.

Quelques exemples locaux d'évolutions parasitaires ont été présentés, pour les cultures légumières :

- les pics d'altises du chou sont de plus en plus importants que ce soit sur le niveau moyen d'attaque ou le niveau maxi,
- les attaques d'aleurodes du chou démarrent plus tôt et les pics sont plus précoces également,
- les captures de thrips du poireau sont 2 à 3 fois plus importantes.



Les aleurodes, un problème croissant
(photo DRIAAF-SRAL)

En agriculture, la biodiversité fonctionnelle assure 3 services essentiels : la pollinisation, la décomposition de la matière organique et la régulation des ravageurs.

Près de 80 % des plantes à fleurs sont pollinisées par des insectes. Il y a un lien entre abondance des pollinisateurs et rendement des colzas et tournesols. Les abeilles domestiques ne représentent que 15 % des pollinisateurs, les autres étant des abeilles sauvages, des diptères, des coléoptères, ainsi que des lépidoptères, des punaises.

Plusieurs leviers permettant de favoriser la régulation naturelle des ravageurs ont été présentés.

Les pratiques agricoles

Des inter-cultures avec des espèces en mélange (ex trèfle, radis, moutarde, phacélie) hébergent 2 à 6 fois plus d'auxiliaires qu'un couvert solo. Un couvert sert aussi d'abri en période hivernale. Un colza associé permet de réduire les attaques d'altises et de pucerons. Les grandes parcelles (> 10 ha) présentent moins d'abondance d'auxiliaires.

Les aménagements paysagers

La présence de haies multiplie par 2 la prédation sur les ravageurs. Les bandes fleuries diversifiées (ex lotier, phacélie, bourrache, trèfle, bleuet) permettent une alimentation

longue en nectar et vont favoriser les parasitoïdes qui vont diffuser au maximum sur 50 m de part et d'autre de la bande. L'agroforesterie voit leur abondance multipliée par 3 dès la 2^{ème} année d'implantation.

Dans le cadre du projet Casdar DEXI ARENA (anticiper les régulations naturelles), porté par Arvalis, plusieurs méthodes d'évaluation des auxiliaires ont été réalisées sur un réseau de 132 parcelles, sur 3 ans (2017 à 2019) dans toute la France, avec des cultures d'hiver ou de printemps :

- des observations visuelles sur 10*10 plantes consécutives, une fois par semaine,
- des relevés par aspiration avec un aspirateur de 25 cm de diamètre pendant 2*2 minutes, puis tri des insectes à la loupe binoculaire.
- des relevés hebdomadaires de cuvette de piégeage.

Au total, en terme de fréquence de présence sur les parcelles on a par ordre décroissant : les pucerons (84 %), les araignées (76 %), les syrphes (73 %), les momies de pucerons (66 %), les coccinelles (54 %) et les chrysopes (25 %).



La régulation naturelle, un atout pour la gestion des ravageurs (photo DRIAAF-SRAL)

Chaque méthode d'observation est plus favorable à certaines catégories :

- pour les examens visuels : les pucerons et leurs momies, les araignées, les coccinelles et les chrysopes,
- pour l'aspiration : les pucerons, les hyménoptères parasitoïdes,
- pour la cuvette : les pucerons ailés, les syrphes et les araignées.

Un suivi fin nécessite donc une complémentarité de ces méthodes.

Les données de chaque parcelle ont été enregistrées (système de culture, environnement paysager) et mises en relation avec les relevés biologiques. A l'aide également d'un travail bibliographique, le logiciel DEXI a été mis au point permettant d'estimer le potentiel d'auxiliaires, via un arbre de décision avec des éléments sur l'environnement de la parcelle (paysage, haies, taille, etc.) et le système de culture (rotation, itinéraire technique, etc.). Pour chaque critère, on a des classes selon le niveau qui est favorable, défavorable ou intermédiaire sur les auxiliaires, et une note globale de 1 à 6.

Exemples de facteurs très favorables aux auxiliaires :

- présence significative de forêts ou de prairies,
- linéaires de plus de 3 km de haies ou de bandes enherbées (diversifiées),
- fauche tardive des bordures,
- haies avec plusieurs strates (2 ligneuses et 1 herbacée),
- parcelles de petites taille,
- présence d'agroforesterie.

Un exposé a été intitulé « bords de champ, amis ou ennemis ». Sur la base de 2 essais conduits en 2022, Pauline Lebecque, entomologue au service paysage et climat à la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, a tenté de répondre à plusieurs idées reçues.

Les bordures sont pleines d'adventices

Faux. Sur 174 bordures étudiées, on a recensé 21 familles et 144 espèces différentes mais seules 20 % des espèces en abondance sont des adventices (les plus fréquentes : folle-avoine, chiendent, rumex, etc.). Des adventices importantes comme le vulpin ou le chénopode n'étaient pas présentes dans les bordures.

Les adventices proviennent des bords de champ

Faux pour l'essentiel. Dans une comparaison de la flore d'une bordure et des deux parcelles voisines (un blé et une betterave), il a été noté :

- dans la bordure : du dactyle, de la fétuque, du pissenlit, etc.

- dans les parcelles : de la sanve, du chardon, etc.

Seul le liseron des champs était commun, mais il représentait un très petit effectif.

(note : ces données ne sont pas généralisables à toutes les situations, certaines flores se développent depuis la bordure comme les bromes).

Les bords de champs hébergent plein de ravageurs

Faux. L'inventaire réalisé indique 2 450 insectes / m² de bordure, parmi lesquels 16 % de ravageurs des cultures (pour 90 % des pucerons comme le puceron brun du maïs ou le puceron du dactyle, et pour 10 % des coléoptères) et 16 % d'auxiliaires. Les ravageurs notoires représentent donc une faible proportion de la faune des bordures. A noter cependant que ces références ont été acquises en été, et non pendant une campagne culturale.

Il n'y a pas d'auxiliaires dans les bordures

Faux. Un insecte sur 7 observé dans la bordure est un auxiliaire. Au total, on peut avoir un potentiel de régulation allant jusqu'à 2 000 pucerons / m²/jour.

Broyer le bord de champs n'a pas d'effet sur la faune

Faux. Après broyage, la quantité d'insectes et d'auxiliaires est divisée par 4 et le potentiel de régulation par 8.



Haie et bande enherbée, double bénéfique
(photo DRIAAF-SRAL)

Il y a plus d'insectes dans une bande fleurie qu'une bordure de champ

C'est vrai pour les insectes pollinisateurs mais pas pour les auxiliaires.

L'hiver il n'y a plus rien dans les bords de champ

Faux, il reste encore un nombre important d'insectes.

Pour profiter pleinement de la régulation par les bords de champs, et leurs autres services (diminution des risques de pollution diffuse, limitation de l'érosion), il est conseillé :

- d'avoir une largeur minimale de 1 m,
- de préférer la fauche au broyage,
- d'avoir une hauteur de coupe d'au moins 10 cm,
- d'intervenir tardivement en automne,
- d'éviter les dérives de traitements ou d'engrais (qui vont sélectionner certaines espèces).

FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE

Suite à la détection l'an passé de ceps contaminés par la flavescence dorée sur la commune de Nanteuil-sur-Marne (77), une prospection de la zone délimitée sur cette commune et celle voisine de Crouettes-sur-Marne (02) a été réalisée le 28/08/2023. Organisée par le comité interprofessionnel des vins de Champagne (CIVC), en présence des SRAL Île-de-France et Hauts-de-France et de FREDON Île-de-France, elle réunissait de façon obligatoire les viticulteurs de la zone délimitée qui ont assuré, sous encadrement, la prospection des parcelles.

Aucun symptôme de flavescence n'a été détecté cette année dans la zone délimitée sur les deux communes. Sur Nanteuil, près de 75 pieds analysés ont présenté en revanche du bois noir. Conformément à l'arrêté préfectoral du 17/04/2023, ils devront faire l'objet d'un arrachage avant le 31/03/2024.



Prospection collective et exemple de pied suspect (photo DRIAAF-SRAL)

Actualité Ecophyto

DIVERSIFICATION VEGETALE

L'ouvrage «Protéger les cultures par la diversité végétale» coordonné par Anaïs Tibi, Vincent Martinet et Aude Vialatte (tous de l'INRAE) vient de paraître. Cette expertise scientifique collective dresse un bilan des stratégies de protection des cultures fondées sur la diversification végétale des parcelles et des paysages agricoles, et analyse les freins et les leviers de leur déploiement. Elle s'inscrit dans l'axe « Recherche-Innovation » du plan Écophyto 2+ qui soutient la production des connaissances et outils nécessaires à la réduction de l'utilisation des pesticides de synthèse.

Cet ouvrage s'adresse aux enseignants-chercheurs et aux étudiants, ainsi qu'aux acteurs du monde agricole, aux gestionnaires du territoire, organismes et associations environnementales et à tout citoyen intéressé par ces questions.

[pour commander le livre](#)